
COMPTE – RENDU SYNTHETIQUE

L'an deux mil onze, le mercredi 9 novembre à 17 h 00, le Bureau de la communauté légalement convoqué le mercredi 2 novembre 2011, s'est réuni au siège de la communauté d'agglomération – 1, boulevard Carnot – 95400 Villiers-le-Bel, sous la présidence de M. Didier VAILLANT, Président.

Etaient présents : M. Didier VAILLANT, Mme Annie PERONNET, M. Maurice LEFEVRE, M. Michel AUMAS, M. Jean-Louis MARSAC, M. Charles SOUFIR, Mme Marie-France BLANCHET, M. Mourad CHIKAOUI, M. Pascal DOLL, M. Gérard LENAIN, M. Chandrasegran PASSOURAMANE.

Était absent excusé et avait donné pouvoir : M. Maurice BONNARD a donné pouvoir à M. Didier VAILLANT, M. Gérard BONHOMET a donné pouvoir à M. Maurice LEFEVRE, M. Patrick HADDAD a donné pouvoir à M. Mourad CHIKAOUI.

Le quorum est constaté atteint.

Le Bureau de la communauté procède à l'examen de l'ordre du jour qui s'effectuera sur 12 points.

Décision N °11.11.09 – 1/12 : Approbation d'une convention de partenariat avec l'association « Cultures du Cœur Val d'Oise »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-1 ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°03.03.25-12/15 du 25 mars 2003 précisant les critères d'intervention en matière d'actions sportives communautaires ;

Vu la délibération n°04.03.15-9/15 du 15 mars 2004 portant définition de l'intérêt communautaire lié à la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°10.12.20-9/11 du 20 décembre 2010 modifiant la politique tarifaire dans les équipements sportifs intercommunaux et adoptant des nouveaux tarifs appliqués aux usagers ;

Entendu le rapport du Président proposant d'offrir des entrées gratuites à l'association « Cultures du Cœur Val d'Oise » et d'approuver la convention de partenariat avec cette association ;

Considérant la nécessité de permettre aux personnes de l'agglomération les plus démunies ou en situation de précarité, une intégration sociale par un accès facilité aux équipements sportifs intercommunaux.

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) offre à l'association « Cultures du Cœur Val d'Oise » :

- 40 entrées par mois à la patinoire intercommunale et la piscine intercommunale de Sarcelles,
- 20 entrées par mois dans les piscines intercommunales de Villiers-le-Bel et de Garges-lès-Gonesse ;

2°) dit que ce nombre d'entrées pourra être réajusté en fonction des résultats de cette opération, après consultation des deux parties ;

3°) approuve la convention de partenariat avec l'association « Cultures du Cœur Val d'Oise » ;

4°) autorise le Président à signer ladite convention.

Décision N °11.11.09 – 2/12 : Approbation et autorisation de signature d'une convention de partenariat, en contrepartie de cofinancements, correspondant à l'action « Référént de parcours jeunes 16-25 ans » avec l'organisme AISPJ MISSION LOCALE Val d'Oise Est, dans le cadre du PLIE Val de France, au titre de l'année 2011

Vu la délibération du conseil d'agglomération n°05.12.12-11/11 du 12 décembre 2005 autorisant la signature du protocole d'accord du PLIE Val de France sur la période 2006/2007 ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°08.04.15-14/39 du 15 avril 2008 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Bureau ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n°08.04.15-37/39 du 15 avril 2008 autorisant le dépôt du dossier de demande d'accréditation de gestion des fonds FSE du PLIE Val de France en subvention globale ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n°08.06.30-24/35 du 30 juin 2008 autorisant la signature du protocole d'accord du PLIE Val de France 2008/2009 ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°10.12.20-10/11 du 20 décembre 2010 approuvant la création d'une association porteuse de l'organisme intermédiaire pivot pour le regroupement des PLIE du département du Val d'Oise et désignant les représentants de la communauté d'agglomération val de France au sein de l'association ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n°11.11.09 – 7/10 du 9 novembre 211 autorisant la signature de l'avenant n° 2 pour l'année 2011 du protocole d'accord du PLIE Val de France 2008/2009 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n°11.11.09 – 6/10 du 9 novembre 211 adoptant le montant des subventions accordées aux organismes Mission Locale Val d'Oise Est – Procarist 95 – Sésame Formation au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) dans le cadre de la programmation 2011 du PLIE Val de France ;

Considérant l'intérêt de soutenir la création et le soutien aux dispositifs concourant à favoriser l'insertion professionnelle des habitants de Val de France.

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) approuve le projet de convention passé avec l'organisme AISPJ MISSION LOCALE Val d'Oise Est ;

2°) autorise la signature de cette convention ;

3°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2011, section de fonctionnement chapitre XI – article 6475/961 en dépenses et 74718/961 en recettes.

Décision N °11.11.09 – 3/12 : Approbation d'une convention de partenariat, en contrepartie de cofinancements, correspondant à l'opération « Préparation à l'obtention du CACES » avec l'organisme PROCARIST 95, dans le cadre du PLIE Val de France, au titre de l'année 2011

Vu la délibération du conseil d'agglomération n°05.06.23-5/14 du 23 juin 2005 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n°05.12.12-11/11 du 12 décembre 2005 autorisant la signature du protocole d'accord du PLIE Val de France sur la période 2006/2007 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n°08.04.15-37/39 du 15 avril 2008 autorisant le dépôt du dossier de demande d'accréditation de gestion des fonds FSE du PLIE Val de France en subvention globale ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n°08.06.30-24/35 du 30 juin 2008 autorisant la signature du protocole d'accord du PLIE Val de France 2008/2009 ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°10.12.20-10/11 du 20 décembre 2010 approuvant la création d'une association porteuse de l'organisme intermédiaire pivot pour le regroupement des PLIE du département du Val d'Oise et désignant les représentants de la communauté d'agglomération val de France au sein de l'association ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n°11.11.09 – 7/10 du 9 novembre 211 autorisant la signature de l'avenant n° 2 pour l'année 2011 du protocole d'accord du PLIE Val de France 2008/2009 ;

*Vu la délibération du conseil d'agglomération n°11.11.09 – 6/10 du 9 novembre 211 adoptant le montant des subventions accordées aux organismes Mission Locale Val d'Oise Est - Procarist 95 - Sésame Formation au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) dans le cadre de la programmation 2011 du PLIE Val de France ;
Considérant l'intérêt de soutenir la création et le soutien aux dispositifs concourant à favoriser l'insertion professionnelle des habitants de Val de France.*

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) approuve le projet de convention passé avec l'organisme PROCARIST 95 ;

2°) autorise la signature de cette convention ;

3°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2011, section de fonctionnement chapitre XI – article 6475/961 en dépenses et 74718/961 en recettes.

Décision N °11.11.09 – 4/12 : Approbation d'une convention de partenariat, en contrepartie de cofinancements, correspondant à l'opération CCP2 « Relayer les parents dans la garde active de leurs enfants » avec l'organisme SESAME Formation, dans le cadre du PLIE Val de France, au titre de l'année 2011

Vu la délibération du conseil d'agglomération n°05.06.23-5/14 du 23 juin 2005 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n°05.12.12-11/11 du 12 décembre 2005 autorisant la signature du protocole d'accord du PLIE Val de France sur la période 2006/2007 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n°08.04.15-37/39 du 15 avril 2008 autorisant le dépôt du dossier de demande d'accréditation de gestion des fonds FSE du PLIE Val de France en subvention globale ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n°08.06.30-24/35 du 30 juin 2008 autorisant la signature du protocole d'accord du PLIE Val de France 2008/2009 ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°10.12.20-10/11 du 20 décembre 2010 approuvant la création d'une association porteuse de l'organisme intermédiaire pivot pour le regroupement des PLIE du département du Val d'Oise et désignant les représentants de la communauté d'agglomération val de France au sein de l'association ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n°11.11.09 – 7/10 du 9 novembre 211 autorisant la signature de l'avenant n° 2 pour l'année 2011 du protocole d'accord du PLIE Val de France 2008/2009 ;

*Vu la délibération du conseil d'agglomération n°11.11.09 – 6/10 du 9 novembre 211 adoptant le montant des subventions accordées aux organismes Mission Locale Val d'Oise Est - Procarist 95 - Sésame Formation au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) dans le cadre de la programmation 2011 du PLIE Val de France ;
Considérant l'intérêt de soutenir la création et le soutien aux dispositifs concourant à favoriser l'insertion professionnelle des habitants de Val de France.*

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) approuve le projet de convention avec l'organisme SESAME FORMATION fixant le cadre d'intervention, les conditions d'exécution et de financement, ainsi que les différentes obligations ;

2°) autorise la signature de cette convention ;

3°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2011, section de fonctionnement chapitre XI – article 6475/961 en dépenses et 74718/961 en recettes.

Décision N °11.11.09 – 5/12 : Autorisation de signature de l'avenant n°2 au marché n°07-003 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction de la piscine intercommunale de Villiers-le-Bel

*Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n°06.11.15-5/7 du 15 novembre 2006 quant à la désignation des membres du jury de concours pour le projet de reconstruction de la piscine intercommunale de Villiers-le-Bel ;
Vu la décision du Bureau n°07.07.11-1/22 du 11 juillet 2007 relative à la désignation du lauréat dans le cadre du jury de concours pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction de la piscine intercommunale de Villiers-le-Bel ;*

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n°10.01.28-8/13 du 28 janvier 2010 approuvant notamment le plan de financement ;

Vu la décision du Bureau n°11.10.03-8/9 du 3 octobre 2011 approuvant l'Avant Projet Sommaire remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre désignée pour la réalisation de la reconstruction de la piscine intercommunale de Villiers-le-Bel ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 13 octobre 2011 portant avis favorable ;

Considérant le projet d'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre, tel que joint en annexe, fixant le montant d'une rémunération complémentaire pour la réalisation de l'APS 2 à la demande du maître d'ouvrage.

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) approuve l'avenant n°2 pour un montant de 82 000,00 € HT, soit 98 072,00 € TTC ;

2°) autorise le Président à signer ledit avenant.

Décision N °11.11.09 – 6/12 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de service relative à la gestion du parc de stationnement de la rue Jean Jaurès à Arnouville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-1 ;

Vu la décision du bureau n°04.12.09-7/8 du 9 décembre 2004 autorisant la signature d'une convention de service relative à la gestion du parc de stationnement « parc relais Jean Jaurès » sur la commune d'Arnouville.

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) approuve l'avenant n°1 à la convention de service par laquelle la communauté confie la gestion du parc de stationnement de la rue Jean Jaurès à la commune d'Arnouville ;

2°) autorise le Président à signer ladite convention.

Décision N °11.11.09 – 7/12 : Attribution du marché de fourniture et maintenance de colonnes aériennes pour la collecte sélective des déchets ménagers

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses article 28 ;

Vu l'annonce adressée le 16 septembre 2011 au BOAMP et publiée sous la référence n°180A et 180B et fixant la date limite de remise des offres au lundi 10 octobre 2011 à 12 heures ;

Vu l'annonce insérée le 13 septembre 2011 sur le site internet de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que la mise à disposition du DCE sur la plate-forme de dématérialisation ;

Considérant que 2 dossiers ont été déposés dans les délais impartis ;

Considérant le compte-rendu de la commission technique d'ouverture des plis du 11 octobre 2011 ;

Considérant l'analyse des offres.

Le Bureau, à l'unanimité,

- 1°) attribue le marché à bons de commande relatif à « la fourniture et maintenance de colonnes aériennes pour la collecte sélective des déchets ménagers » à la société TEMACO pour un montant maximum sur trois ans de 190 000 € HT ;
- 2°) autorise le Président à signer ledit marché et ses éventuelles reconductions ;
- 3°) dit que la dépense est inscrite au budget principal : Fonction 820 - Chapitre 21 - article 2158.

Décision N °11.11.09 – 8/12 : Attribution du marché relatif à l'acquisition de mobilier pour l'aménagement des bibliothèques intercommunales

*Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 et 77 ;
Vu l'annonce adressée le 4 juillet 2011 au BOAMP publiée sous la référence n° 11-156896 et fixant la date limite de remise des offres au 6 septembre 2011 à 12 heures ;
Vu la mise à disposition du DCE sur la plate-forme de dématérialisation le 4 juillet 2011 ;
Considérant que 3 dossiers ont été déposés dans les délais impartis ;
Considérant le compte-rendu de la commission technique d'analyse des offres en date des 8, 15 et 19 septembre 2011 ;
Considérant l'analyse des offres.*

Le Bureau, à l'unanimité,

- 1°) attribue le marché à bons de commande relatif à l'acquisition de mobilier pour l'aménagement des bibliothèques intercommunales à la société BORGEAUD Bibliothèques ;
- 2°) autorise le Président à signer ledit marché et ses éventuelles reconductions ;
- 3°) dit que la dépense est inscrite au budget principal de la communauté d'agglomération Val de France - section investissement.

Décision N °11.11.09 – 9/12 : Approbation des avenants n°1 aux conventions de service relatives au nettoyage et au gardiennage des locaux des bibliothèques intercommunales à Villiers-le-Bel

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-1 ;
Vu la délibération n°04.03.15-9/15 du 15 mars 2004 portant définition de l'intérêt communautaire lié à la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;
Vu la décision n°10.12.20-9/13 du 20 décembre 2010 approuvant les conventions de service relatives au nettoyage et au gardiennage des locaux des bibliothèques intercommunales de Villiers-le-Bel ;
Vu la délibération n°11.04.28-12/12 du 28 avril 2011 rétrocédant à la ville de Villiers-le-Bel les locaux de la bibliothèque intercommunale Henri Wallon et supprimant la régie de recettes.*

Le Bureau, à l'unanimité,

- 1°) approuve l'avenant n°1 à la convention de service relative au gardiennage des locaux des bibliothèques intercommunales situées à Villiers-le-Bel ;
- 2°) approuve l'avenant n°1 à la convention de service relative au nettoyage des locaux des bibliothèques intercommunales situées à Villiers-le-Bel ;
- 3°) autorise le Président à signer lesdits avenants.

Décision N °11.11.09 – 10/12 : Attribution du marché relatif à la fourniture, au suivi et à la gestion des abonnements de la communauté d'agglomération Val de France

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses article 28 ;

Vu l'annonce adressée le 22 août 2011 au BOAMP et publiée sous la référence n°164 et fixant la date limite de remise des offres au mardi 13 septembre 2011 à 12 heures ;

Vu l'annonce insérée le 22 août 2011 sur le site internet de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que la mise à disposition du DCE sur la plate-forme de dématérialisation ;

Considérant que 1 dossier a été déposé dans les délais impartis ;

Considérant le compte-rendu de la commission technique d'ouverture des plis du 13 septembre 2011 ;

Considérant l'analyse des offres.

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) attribue le marché à bons de commande relatif à « la fourniture, le suivi et la gestion des abonnements de périodiques de la communauté d'agglomération Val de France » à la société IS Abonnements pour un montant minimum annuel de 15 000 € HT et un montant maximum annuel de 60 000 € HT ;

2°) autorise le Président à signer ledit marché et ses éventuelles reconductions ;

3°) dit que la dépense est inscrite au budget principal :

Fonction 020 - Chapitre 11 - article 6182

Fonction 32111 – Chapitre 11 – article 6065

Fonction 32121 – Chapitre 11 – article 6065

Fonction 3213 – Chapitre 11 – article 6065

Fonction 3214 – Chapitre 11 – article 6065

Fonction 321 – Chapitre 11 – article 6065.

Décision N °11.11.09 – 11/12 : Attribution du marché relatif à la location longue durée d'un véhicule, sans chauffeur, avec maintenance et entretien, pour la communauté d'agglomération Val de France et approbation de l'aliénation d'un véhicule

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 28 ;

Vu l'annonce adressée le 23 septembre 2011 au BOAMP et publiée sous la référence n°11-218065 et fixant la date limite de remise des offres au 14 octobre 2011 à 16 heures ;

Vu l'annonce insérée le 23 septembre 2011 sur le site internet de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que la mise à disposition du DCE sur la plate-forme de dématérialisation ;

Considérant qu'1 dossier a été déposé dans les délais impartis ;

Considérant le rapport d'analyse de l'offre.

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) attribue le marché relatif à la location longue durée d'un véhicule, sans chauffeur, avec maintenance et entretien ainsi que la reprise d'un véhicule type monospace à la société DEXIA LLD pour :

- l'offre en option 3 (PEUGEOT 3008 Allure 2.0 HDI 150 FAP / 5 ans ou 120 000 km) pour un montant mensuel de 373,88 € HT soit 447,15 € TTC,

- et à l'aliénation du véhicule immatriculé 770 DZC 95 pour un montant de 1 800 € net pour une vente intervenant avant le 31/01/2012 avec un kilométrage de 180 000 km maximum, une décote étant appliquée au-delà de ces termes ;

- 2°) autorise le Président à signer ledit marché ;
- 3°) dit que les dépenses sont inscrites en Fonctionnement, chapitre 011 du budget principal de la communauté d'agglomération Val de France et dit que le budget prévu pour la recette est inscrit au chapitre 024.

Décision N °11.11.09 – 12/12 : Attribution du marché relatif à la conception, la réalisation et l'impression de quatre numéros du journal de la communauté d'agglomération Val de France

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'annonce adressée au BOAMP le 19 Août 2011 et publiée le 23 août 2011 sous la référence B n°162 et fixant la date limite de réception des offres au vendredi 16 septembre 2011 à 12 heures ;

Vu l'annonce insérée le 19 août 2011 sur le site internet de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que la mise à disposition du DCE sur la plate-forme de dématérialisation ;

Considérant que 3 dossiers ont été déposés dans les délais impartis ;

Considérant le compte-rendu de la commission technique d'ouverture des plis du 23 septembre 2011 ;

Considérant l'analyse des offres.

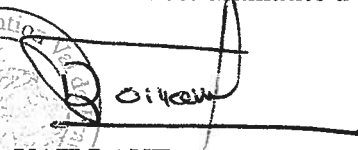
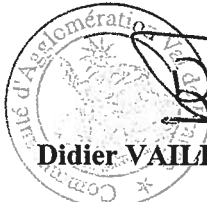
Le Bureau, à l'unanimité,

- 1°) attribue le marché à bons de commande relatif à la conception, la réalisation et l'impression de quatre numéros du journal de la communauté d'agglomération Val de France à la société DIAGONALES pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 80 000 € HT ;
- 2°) autorise le Président à signer ledit marché et ses éventuelles reconductions ;
- 3°) dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération Val de France – section fonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 55.

À Villiers-le-Bel, le 17 NOV. 2011

Le Président de la communauté d'agglomération



Didier VAILLANT

Pour affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Val de France,
en Mairies de SARCELLES - GARGES-LES-GONESSE - VILLIERS-LE-BEL - ARNOUVILLE